

Vu la délibération du Conseil municipal en date du .....  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature

**Définition des zones**

L'indice -n indique les zones en assainissement individuel

- UA : zone urbaine du centre bourg
- UBa : zone urbaine à vocation principale d'habitat et de densité modérée, éloignée de la zone centrale
- UBb : zone urbaine à vocation d'habitat de limitation de la densité. L'indice 'n' indique les secteurs en assainissement individuel.
- UE : zone d'équipements sportifs et culturels
- UI : zone d'activités économiques
- 1AU : zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole de qualité paysagère
- Ape : zone agricole dans le périmètre de protection éloigné du captage du Mourelet
- N : zone naturelle à préserver
- Ns : Espace Naturel Sensible (ENS) de La Salette
- Np : zone naturelle de qualité paysagère

**Emplacements réservés**

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune
2	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune
3	Aménagement d'un cheminement modes doux	Commune
4	Poursuite de l'aménagement d'un cheminement modes doux Rue du stade	Commune
5	Poursuite de l'aménagement d'un cheminement modes doux Rue du Stade	Commune
6	Poursuite de l'aménagement d'un cheminement modes doux Rue du Stade	Commune
7	Aménagement d'un parking et d'un accès à la zone 1AU	Commune
8	Aménagement d'un accès - Rue des Girouds	Commune
9	Aménagement d'un accès - Rue des Girouds	Commune
10	Aménagement d'un accès - Rue des Terreaux	Commune
11	Aménagement d'un accès - Rue du bourg	Commune
12	Valorisation du centre de Bellegarde, aménagement public	Commune

**Prescriptions risques et aléas**

- Ligne haute tension 400 kv (RTE)
- Canalisation souterraine de transport de gaz
- Distance de part et d'autre de la canalisation 5m
- 195m

**Se référer au plan 4C2 pour l'application de la carte des aléas**

**Restrictions au titre de l'article R.123-11b du CU**

- Les constructions et installations nouvelles ne seront autorisées qu'après amélioration des conditions d'assainissement

**Prescriptions**

- Haies à protéger
- Ripisylves à protéger
- Espace vert à protéger
- Emplacement réservé (voir ci-contre)
- P1 Constructions patrimoniales et n° de référence
- Ensembles patrimoniaux et n° de référence
- C1 Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination et n° de référence

